

DÉLIBÉRATION N° 2023/8

Page 1 sur 2

L'an deux-mille-vingt-trois, le 23 février à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 9			
Votants : 11			
Votes	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Madame Noémie CHARTRIN, Monsieur Alexandre CHASSAT, Mme Sylviane TESSIER, Madame Emmanuelle FAUTREL-BÉAUR, Monsieur Vincent CERISIER, Monsieur Alexandre CHABAUTY.
Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU, Mme Caroline DHYEVRE, Monsieur Thierry SOYER.

Étaient absents :

Procurations : M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN ;
M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER.

Sylviane TESSIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Ouverture de crédit au budget 2023 – Acquisition d'un ordinateur pour l'Agence Postale

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'État leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment). Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance, notamment en ce qui concerne l'achat d'un ordinateur pour l'Agence Postale.

« L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY - 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20230223-23022023_8-DE
Reçu le 01/03/2023

mairie@antigny86.fr

DÉLIBÉRATION N° 2023/8

Page 2 sur 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix « Pour » :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **DÉCIDE** de voter l'opération concernée :
-

Opération n° 227 : Ordinateur Agence Postale

- Article 21838 – Ordinateur Agence Postale : 1 425,78 €.

Fait à ANTIGNY, le 28 février 2023

Le Maire,
Vincent LAUER



AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY - 42 Place de la Mairie - 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05 49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20230223-23022023_8-DE
Reçu le 01/03/2023

mairie@antigny86.fr